



La mutuelle des communes

A RENVoyer à la CIADE avant le 24 juin par courrier ou mail à info@ciade.fr

Sociétaire n° N° Sociétaire

Nom Prénom du Répondant :

Fonction :

Date et signature :

Résolution	Oui	Non	Abstention
<p>PREMIERE RESOLUTION</p> <p>Point 4 de l'ordre du jour</p> <p>Administration des Sociétés d'Assurances Mutuelles - Gouvernance d'Entreprise</p> <p>En application de l'article R.322-55 du Code des Assurances issu de la loi du 18 Mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques, l'Assemblée Générale :</p> <p>1. prend acte du montant des indemnités allouées au Président et des frais remboursés aux Administrateurs en 2019 pour un montant de 22 092 €.</p> <p>2. fixe la limite de ces mêmes dépenses à 25 000 € pour l'exercice 2020.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>DEUXIEME RESOLUTION</p> <p>Points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour</p> <p>Approbation définitive du compte de résultat, du bilan et de l'annexe Affectation de l'excédent de 2019 / Attribution d'une nouvelle ristourne</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes :</p> <p>1. approuve le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice 2019</p> <p>2. approuve d'affecter l'excédent de 234 818 € à la réserve pour éventualités diverses (ainsi portée à 11 326 816 €)</p> <p>3. autorise le Conseil d'Administration à verser aux Sociétaires avant la fin de l'année une ristourne de 5 % de la cotisation Multirisques de 2019 à valoir sur le résultat d'exploitation de 2020. Les ristournes inférieures à 20 € ne seront pas versées. Par ailleurs, aucune ristourne ne sera versée quant aux cotisations afférentes à la passation d'un marché public. Les ristournes non encaissées depuis plus de 5 ans seront annulées.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>TROISIEME RESOLUTION</p> <p>Point 8 de l'ordre du jour</p> <p>Décharge au Conseil d'Administration et à la Direction</p> <p>L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, et après avoir constaté les résultats de l'exercice 2019, approuvé les comptes dudit exercice et procédé à l'affectation de l'excédent, donne quitus et décharge aux membres du Conseil d'Administration et à la Direction pour leur gestion au cours de l'exercice 2019.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>QUATRIEME RESOLUTION</p> <p>Point 9 de l'ordre du jour</p> <p>Renouvellement partiel du Conseil d'Administration</p> <p>Conformément aux statuts, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur venu à expiration de la commune de la CHAPELLE AUX BOIS.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CAISSE INTERCOMMUNALE D'ASSURANCES DES DEPARTEMENTS DE L'EST

Société d'assurances mutuelle régie par le code des assurances

50 rue du Prunier – CS 60082 – 68027 COLMAR CEDEX – Tel : 03 89 20 18 80 – Fax : 03 89 20 18 89 – e-mail : info@ciade.fr – www.ciade.fr